

Loi fédérale pour un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables - acte modificateur unique (LApEI/LEne) – Positions de l'aeesuisse

Principes fondamentaux

La loi fédérale pour un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables jette les bases d'un développement accéléré des énergies renouvelables indigènes et crée des conditions-cadres pour garantir la sécurité de l'approvisionnement – notamment en hiver. L'acte modificateur unique doit être envisagé dans le contexte d'autres actes législatifs et dans une perspective globale visant à atteindre, outre la sécurité d'approvisionnement, une décarbonation totale de la production d'énergie. Parallèlement au développement des énergies renouvelables nationales, les progrès dans le domaine de l'efficacité énergétique constituent un aspect important en vue de la réalisation des objectifs. Le kilowattheure le plus durable est celui qui n'a pas besoin d'être produit.

Dans le cadre du processus politique, l'aeesuisse exige par conséquent que les mesures figurant dans la loi présentée soient axées sur les objectifs de développement rapide des énergies renouvelables en vue de la transition énergétique – démocratiquement décidée par la population suisse en 2017 – et de la sécurité d'approvisionnement. Les positions défendues dans le cadre du débat politique visent par conséquent elles aussi à satisfaire à cette exigence.

Loi sur l'énergie

Objectifs de développement (art. 2, LEne)

L'aeesuisse est convaincue que des objectifs de développement de la production à partir d'énergies renouvelables nettement plus élevés que ceux figurant dans le projet de loi sur l'énergie sont nécessaires. À l'horizon 2035, il s'agit notamment de viser un objectif de 35 TWh, nettement plus ambitieux que les 17 TWh actuellement prévus par le projet de loi. Et d'ici 2050, la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables doit augmenter d'au moins 45 TWh. Aux côtés de l'hydroélectricité, déjà bien développée, le photovoltaïque sera le second grand pilier de notre production d'énergie, tandis que les autres technologies comme l'éolien, la biomasse et la géothermie devront elles aussi apporter leur contribution. Comme pour l'énergie hydraulique, il convient par conséquent de fixer pour le photovoltaïque des valeurs cibles distinctes pour 2035 et 2050.

Lors de la définition des objectifs de développement, il faut prendre en compte la sécurité d'approvisionnement hivernale et, ainsi, toujours garder à l'esprit la réglementation correspondante dans la loi sur l'approvisionnement en électricité.

Rétribution du courant injecté (art. 15, LEne)

À l'heure actuelle, l'électricité produite de manière décentralisée par des producteurs privés est

rachetée par les divers fournisseurs d'électricité à des prix très variés. De l'avis de l'aeesuisse, les tarifs de rétribution doivent être harmonisés. À l'avenir, un organe de reprise central doit garantir des tarifs de rachat homogènes pour l'électricité produite de manière décentralisée.

De nombreuses petites surfaces apportent une grande contribution aux objectifs de développement. Pour inciter les petits investisseurs privés à couvrir la totalité de leur toiture avec des installations photovoltaïques, et pas seulement une partie, et pour éviter que celles-ci soient uniquement axées sur l'autoconsommation, il faut en outre instaurer un seuil minimal de rétribution pour ces petites installations. Pour fixer ce seuil, il convient de tenir compte des coûts de revient et du délai d'amortissement. La rétribution du courant injecté est financée en répercutant les coûts sur les clients de l'approvisionnement final, et non par le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau.

Mécanisme de soutien (art. 24 et suiv. LEne)

Pour que l'encouragement soit efficace, que le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau soit préservé autant que possible et qu'il n'y ait ni effet d'aubaine ni listes d'attente, il faut un système d'instruments permettant de soutenir les différentes technologies de manière ciblée.

Pour les petites installations, telles que les installations photovoltaïques d'une puissance allant jusqu'à 150-250 kWc, les rétributions uniques / contributions d'investissement sont des instruments appropriés.

Pour des raisons d'efficacité et de sécurité de planification, les installations photovoltaïques de plus grande envergure doivent être soutenues par une prime de marché flottante (Link « prime de marché flottante »). Pour les grandes installations photovoltaïques, cela peut et doit idéalement se faire via un mécanisme de « contract for difference » associé à une mise au concours. Pour d'autres technologies, comme les installations de biomasse, une prime de marché flottante administrée sera plus efficace, car le marché est trop petit pour fonctionner par mise au concours.

Les prix élevés actuels mettent clairement en évidence les avantages de l'instrument qu'est la prime de marché flottante. Actuellement, le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau ne cesse d'augmenter. Cela permet d'économiser de précieuses sommes pour le développement des énergies renouvelables. Les informations en provenance du secteur de l'énergie laissent penser qu'à l'avenir les prix de l'énergie et de l'électricité ne seront guère inférieurs aux coûts de revient, notamment pour les installations photovoltaïques qui produisent de l'électricité bon marché.

En cas de conversion du système de soutien à une prime de marché flottante, les avantages en termes de gains d'efficacité et de sécurité de planification l'emportent sur les inconvénients liés au changement de système. En effet, l'encouragement à base de contributions d'investissement entraîne des effets d'aubaine considérables lorsque les prix de l'électricité sont élevés.

Le schéma ci-après illustre les différents instruments de soutien. L'instrument le plus efficace pour promouvoir une installation doit être défini en fonction de la technologie, du système et de la taille.

Petites installations limite de puissance selon la technologie		Grandes installations limite de puissance selon la technologie	
Tarif minimum de rachat valable dans toute la Suisse (financement par répartition)		Commercialisation directe (intégration au marché des énergies renouvelables)	
Avec autoconsommation	Injection totale	Avec autoconsommation	Injection totale
Contribution d'investissement I	Contribution d'investissement II	Prime de marché flottante I (administrée)	Prime de marché flottante II (mise au concours)

Rehaussement du supplément réseau et endettement du fonds alimenté par le supplément réseau (art. 35, art. 37 LEne)

L'importance d'un développement plus rapide des énergies renouvelables ne fait aucun doute. Pour que nous puissions avancer suffisamment vite, il faut avoir la certitude de disposer des ressources financières correspondantes. Afin d'économiser des ressources, l'aeesuisse propose que le fonds alimenté par le supplément réseau puisse s'endetter jusqu'à une certaine limite à fixer. Combinée à l'introduction d'une prime de marché flottante, cette mesure permettrait de compenser des prix de l'électricité un peu moins élevés. Pour avoir la garantie de disposer à tout moment de ressources suffisantes pour le développement, il doit également être possible d'augmenter automatiquement et sans formalités excessives le montant maximal du supplément réseau, qui s'élève actuellement à 2,3 ct./kWh, si cela s'avère nécessaire. Comme alternative à la possibilité d'endettement, l'aeesuisse soutient également une augmentation de 3 ct./kWh maximum du supplément réseau.

Loi sur l'approvisionnement en électricité

En complément d'un mécanisme de financement intelligent et efficace, d'autres adaptations des conditions-cadres sont nécessaires pour que la transformation du système énergétique s'opère rapidement. Une réglementation intégrée à la loi sur l'approvisionnement doit générer la création de capacités de production axées sur la sécurité d'approvisionnement hivernale. De l'avis de l'aeesuisse, une libéralisation totale du marché de l'électricité est souhaitable pour promouvoir les innovations sur le marché de l'électricité, ainsi que pour servir de base à l'accord sur l'électricité, bloqué depuis de nombreuses années. Une bonne intégration au marché européen de l'électricité diminuerait le coût de la sécurité d'approvisionnement de la Suisse. À l'inverse, une augmentation des coûts (en raison de flux d'électricité non planifiés) est inévitable si la Suisse fait cavalier seul.

Égalité de traitement de toutes les technologies de stockage bénéfiques pour le réseau (art. 4, LApEI)

L'aeesuisse est d'avis que tous les dispositifs de stockage d'énergie contribuant à stabiliser et à soulager la charge du réseau doivent être exonérés des taxes d'utilisation du réseau, à l'instar des centrales de pompage-turbinage.

Garantie d'approvisionnement électrique hivernal (art. 9^{bis}, LApEI)

La garantie d'un approvisionnement électrique sans interruption est un objectif central de ce projet de loi. Pour y parvenir, il s'agit de créer des incitations pour que les installations de fourniture d'électricité axent davantage leur production sur la période hivernale. Outre les centrales de pompage-turbinage, d'autres installations adaptées à la production d'électricité en hiver doivent bénéficier de mesures incitatives. L'éolien, qui réalise 66 % de sa production annuelle en période hivernale, possède un potentiel remarquable en la matière. De même, il ne faut pas négliger d'autres possibilités, telles que l'électricité hivernale produite à partir de biomasse, les systèmes photovoltaïques axés sur la production hivernale, ou encore les installations de couplage chaleur-force décentralisées et neutres pour le climat. Par ailleurs, le financement des incitations doit être assuré. Les 0,2 ct./kWh du supplément hiver actuel ne suffiront guère à assurer la production d'électricité en hiver. L'aeesuisse estime qu'une augmentation de 0,2 ct./kWh pour atteindre un total de 0,4 ct./kWh sera indispensable. Cette enveloppe pourra également servir à financer des mesures visant à promouvoir l'efficacité énergétique ou la gestion de la demande durant les mois d'hiver.

Promotion des mesures d'efficacité énergétique (art. 9^{ter})

« Le kilowattheure le plus durable est celui qui n'a pas besoin d'être produit. » Les mesures d'efficacité énergétique permettent de réduire sensiblement la consommation.

Comme l'a relevé le Conseil fédéral dans son message, le remplacement des chauffages électriques à accumulation par des pompes à chaleur représente par exemple un potentiel de réduction de la demande d'électricité de l'ordre de 2 TWh/an.

En particulier pendant les mois d'hiver, ces contributions sont précieuses et doivent être mises à profit pour garantir la sécurité de l'approvisionnement.

Communautés énergétiques (art. 14, LApEI)

Le modèle des regroupements dans le cadre de la consommation propre ou RCP a fait ses preuves dans la pratique et a notamment permis de mieux rentabiliser les installations photovoltaïques. Afin que l'électricité puisse être utilisée autant que possible à proximité de son lieu de production, l'aeesuisse estime que ce système doit être développé en s'inspirant du modèle autrichien (voir : <https://energiegemeinschaften.gv.at/>). Cela permettrait entre autres de soulager les réseaux.

Nous restons volontiers à votre disposition pour toute question.

Stefan Batzli, directeur de l'aeesuisse, 079 420 46 66

Fabienne Thomas, responsable politique de l'aeesuisse, 079 919 11 82

L'aeesuisse est l'organisation faîtière de l'économie des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Elle représente les intérêts des associations professionnelles et des entreprises membres. Elle informe, sensibilise à une politique énergétique et climatique durable, et façonne les conditions-cadres économiques et politiques – au niveau tant national que cantonal.